Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261015-D2026_15_CCAS-DE

LAMPAUL
PLOUARZEL

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 18 H 30

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Président

Membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Etaient présents : Loïc MARREC, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Delphine ROUSIC, Lydia LE VOURCH, Yvonne LE BRIS, Cloé PAQUE, Alice MAREC, Alain CALVEZ, Rahel RINN, Michel JOURDEN, Gaëlle GOUZAC'H

Absents excusés : Tristan BREHIER, Béatrice BIENASSIS, Gérard CORVEST

DELIBERATION N°2026-15

- **OBJET : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT OU VICE-PRÉSIDENT DU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Vu la délibération n°2026-05 portant élection du Vice-Président du CCAS,

Pour une meilleur fluidité et efficacité de la gestion financière et administrative du CCAS pour le traitement des affaires courantes, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs et de signature à son Président ou son Vice-Président dans des matières énumérées par décret. Le Président ou Vice-Président devra rendre compte, à chaque réunion du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Il est proposé de déléguer les pouvoirs suivants :

1. Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 100 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, dans la limite de 250 €.
3. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
4. Exercice au nom du CCAS ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux intéressant le CCAS et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261015-D2026_15_CCAS-DE

5. Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité :

- Donner délégation permanente des pouvoirs à M. Tristan BREHIER, Président du CCAS pour l'ensemble des domaines mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser en cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur Loïc MARREC, Vice-Président, à assumer cette délégation, dans les mêmes matières.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Tristan BREHIER

Centre Communal d'Action Sociale
29810
LAMPAUL
PLOUARZEL